

Paris, le 18 novembre 2009

La CPB du 12 novembre 2009 avait à son ordre du jour trois dossiers. Deux d'entre eux (salaires/avancements au choix ; 3^{ème} niveau de mutuelle) ont fait l'objet d'un compte rendu.

Le troisième sujet **traite de la pénibilité** à travers deux sujets que la direction, contre l'avis de FO, a choisi de lier :

- la situation des jeunes embauchés depuis le 1^{er} janvier 2009, pour lequel il faut trouver un autre mécanisme que les bonifications d'ancienneté ;
- la discussion des critères de pénibilité pour définir les services actifs pour l'ensemble des agents.

Sur ces sujets, les directions ont adressé **une première version d'un projet d'accord** que nous avons largement diffusé. Sur la base des remontées de nos syndicats, la Fédération a adressé **un document écrit ci-joint rappelant nos positions**.

La séance de la CPB a eu pour objet d'échanger sur les positions respectives des syndicats et des directions. A cette occasion, la Fédération FO a explicité le document remis et notamment rappelé que pour nous, un accord digne de ce nom devait intégrer les nouvelles pénibilités et ne pas écarter des services actifs les agents du commerce. Nous avons aussi rejeté la suppression des services insalubres et des services actifs dits mixtes, demandé la réduction du nombre d'astreintes permettant de déclencher les services actifs, demandé encore une meilleure prise en compte des pénibilités liées au bruit et aux déplacements ainsi que d'une façon générale la baisse des seuils proposés par les employeurs qui restent beaucoup trop élevés.

Enfin, nous avons demandé l'insertion **d'une vraie clause de non régression sociale** permettant aux salariés bénéficiant actuellement des services actifs de conserver leur taux non seulement tant qu'ils restent dans leur emploi mais encore lorsqu'ils mutent dans un poste qui était service actif au moment du basculement dans le nouveau système, si celui-ci voit le jour.

Nous avons pour terminer demandé que les travaux menés en groupe de travail paritaire sur les RPS (risques psycho-sociaux) **puissent aboutir à un projet d'accord de branche et non à une simple recommandation patronale qui serait dépourvue de tout effet réel**.

Les employeurs ont pris acte des demandes des Fédérations. A noter que lors des échanges qui ont lieu, FO a notamment fait préciser que pour les agents d'astreintes, le nombre de « sollicitations » qui permettrait d'ouvrir droit aux services actifs incluait bien les réveils générés par des alarmes intempestives et que le terme « sollicitation » n'impliquait donc pas nécessairement un déplacement.

Pour conclure, les employeurs ont indiqué que :

- la CPB du 19 novembre 2009 aurait à son ordre du jour la restitution des travaux du groupe de travail sur les RPS ;
- qu'un nouveau projet sur les services actifs serait proposé en vue de la CPB du 3 décembre.